

# ACTION URGENTE

## ÉTATS-UNIS. UN HOMME BIENTÔT EXÉCUTÉ BIEN QU'IL SOUFFRE DE TROUBLES MENTAUX

Clarence Dixon, un Amérindien de 66 ans, doit être exécuté en Arizona le 11 mai 2022 pour un meurtre commis en janvier 1978. Il souffrait depuis longtemps de graves troubles mentaux, notamment de schizophrénie paranoïde, dont le diagnostic remontait à avant le crime de 1978 et qui ont eu une incidence sur son procès en 2007-2008. Une récente expertise psychiatrique a conclu qu'il n'a pas une compréhension rationnelle de la raison ni de la réalité de la peine à laquelle il a été condamné, ce qui rendrait son exécution contraire à la Constitution des États-Unis et au droit international. Amnesty International appelle le gouverneur de l'Arizona à annuler cette exécution et à commuer la peine capitale prononcée contre Clarence Dixon.

**PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS**

**Governor Doug Ducey**  
1700 West Washington Street  
Phoenix, AZ, 85007  
États-Unis

Courriel : <https://azgovernor.gov/engage/form/contact-governor-ducey>  
Fax : +1 602 542 7601

Monsieur le Gouverneur,

L'État d'Arizona a prévu d'exécuter Clarence Dixon le 11 mai 2022 pour un meurtre commis en 1978.

Membre de la nation navajo, cet homme souffre depuis longtemps de troubles mentaux, notamment de schizophrénie paranoïde dont le diagnostic a été établi plusieurs fois. Ses troubles mentaux remontent à avant le crime de 1978 ; à cette époque, un juge venait d'ordonner que les autorités entament une procédure en vue de l'interner en hôpital psychiatrique. Le procès de Clarence Dixon en 2007 et son audience de condamnation en 2008 ont été impactés par son état de santé mentale, ses croyances délirantes (qui persistent encore aujourd'hui) l'ayant conduit à congédier ses avocats commis d'office et à assurer sa défense lui-même. Il n'a présenté qu'un seul témoin à décharge lors de l'audience de détermination de la peine, si bien que le jury n'a jamais entendu aucun expert ni examiné aucun autre élément relatif à ses troubles mentaux qui auraient pu constituer une circonstance atténuante avant de voter en faveur d'une condamnation à mort.

Le droit international, que les États-Unis sont tenus de respecter, interdit l'exécution de personnes ayant « des difficultés particulières pour se défendre elles-mêmes, comme les personnes qui présentent un grave handicap psychosocial ou intellectuel qui les empêche de se défendre effectivement ». Lors d'une expertise réalisée récemment, un psychiatre a de nouveau diagnostiqué une schizophrénie paranoïde chez Clarence Dixon. Selon son compte rendu, ce trouble mental « influe fortement sur sa capacité à acquérir une compréhension rationnelle des motivations de l'État pour l'exécuter », et sa déconnexion de la réalité est aggravée par des « hallucinations visuelles, auditives et tactiles ».

Le droit fédéral des États-Unis interdit l'exécution de personnes qui ne comprennent pas leur peine de manière rationnelle. Et le droit international oblige également les États à « s'abstenir d'exécuter des personnes qui ont une moindre aptitude à comprendre les raisons de leur condamnation ».

**Je vous exhorte à annuler l'exécution de Clarence Dixon et à commuer sa peine de mort.**

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'expression de ma haute considération.

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 7 janvier 1978, une étudiante de l'université d'État de l'Arizona (ASU) âgée de 21 ans a été retrouvée morte dans son appartement à Tempe, en Arizona. L'affaire est restée non élucidée jusqu'en 2001, lorsqu'une correspondance a été établie entre un ADN prélevé sur la scène du crime et celui de Clarence Dixon, qui purgeait sept peines de réclusion à perpétuité pour le viol d'une étudiante de la Northern Arizona University (NAU) en 1985. En 2002, il a été inculpé de meurtre avec circonstances aggravantes dans l'affaire de 1978. Après avoir assuré sa propre défense sans avocat, forcé à porter des entraves aux jambes et une ceinture électrifiée incapacitante (dispositif cruel par nature), il a été reconnu coupable des faits à la fin de l'année 2007. La veille de l'audience consacrée à la détermination de sa peine, Clarence Dixon a déclaré au juge qu'il n'était « pas du tout préparé » pour présenter des circonstances atténuantes, en ajoutant : « Plutôt que de m'apitoyer sur mon sort, je pense qu'il nous faut juste continuer ce qu'il y a à faire. » Au cours de l'audience, le 23 janvier 2008, il n'a fait intervenir qu'un seul témoin : un expert pénitentiaire qui a certifié que Clarence Dixon ne constituerait pas un danger futur en prison. Le parquet a appelé à la barre un psychologue pour réfuter cet argument. Le procureur a affirmé au jury que, puisque Clarence Dixon purgeait déjà une peine de 175 ans, une condamnation à perpétuité pour le meurtre de 1978 ne représenterait « rien » et que l'accusé leur demandait « de lui donner un blanc-seing ». Le jury a voté en faveur d'une condamnation à mort.

Clarence Dixon souffre depuis longtemps de graves troubles mentaux, notamment de schizophrénie paranoïde dont le diagnostic a été établi plusieurs fois. En septembre 1977, après avoir été arrêté pour une agression, il a été déclaré inapte à être jugé par deux psychiatres désignés par le tribunal, qui ont conclu entre eux qu'il était atteint d'une profonde dépression et de schizophrénie. L'un d'eux a fait remarquer que, « en l'absence de ces troubles mentaux, l'acte de violence n'aurait pas eu lieu ». Clarence Dixon a été interné dans un hôpital. Deux mois plus tard, un autre psychiatre a estimé qu'il était apte au procès. Clarence Dixon a renoncé à son droit de comparaître devant un jury populaire. La juge l'a déclaré non coupable pour cause de démence et a ordonné aux autorités d'entamer sous 10 jours une procédure en vue de l'interner dans un hôpital pour que ses troubles mentaux soient pris en charge. Elle a également ordonné qu'il reste libre dans l'attente de cette procédure. Le meurtre de l'étudiante en 1978 – pour lequel il serait condamné à mort 30 ans après – a été commis moins de 48 heures après cette décision.

En 1981, un bilan psychologique de Clarence Dixon réalisé par l'administration pénitentiaire de l'Arizona a relevé des « symptômes de schizophrénie », notamment « des idées paranoïques extrêmes » et une façon de penser « gravement perturbée ». Après sa condamnation dans l'affaire de viol en 1985, selon un recours déposé devant une juridiction d'État en avril 2022, il a « adopté ce qui s'apparente à une croyance délirante d'origine psychotique », étant persuadé d'avoir été arrêté injustement par la police de l'université NAU, qui n'était pas une entité légale. Bien évidemment, ce n'était pas vrai ; il avait été arrêté par la police municipale de Flagstaff. Son délire persistant a toutefois eu des conséquences sur son procès pour meurtre, lorsqu'il a décidé de congédier ses avocats commis d'office après qu'ils lui ont dit qu'ils ne pouvaient pas, d'un point de vue éthique, faire valoir sa fausse affirmation selon laquelle, s'il n'avait pas été arrêté illégalement par la police de l'université NAU, il n'aurait pas été emprisonné et les autorités n'auraient pas obtenu son échantillon ADN. Après les avoir congédiés, Clarence Dixon a déposé une requête en vue de faire supprimer les preuves ADN à ce titre. Sa demande a été refusée. Ses avocats actuels affirment que, encore aujourd'hui, il est « incapable de surmonter sa croyance d'origine psychotique » concernant la police de l'université et ce qu'il considère comme son emprisonnement illégal et des preuves ADN obtenues illégalement. Il a écrit plusieurs fois aux juges pour se plaindre que ses avocats n'avaient pas fait valoir sa théorie et a lancé en ce sens des procédures juridiques à 27 reprises, devant huit juridictions différentes.

À l'issue d'un nouveau bilan psychologique réalisé en 2012, Clarence Dixon a encore été diagnostiqué comme atteint de schizophrénie paranoïde. Lors d'une autre expertise menée en 2021 et 2022, un psychiatre engagé par les avocats de Clarence Dixon pour évaluer son aptitude à être exécuté a de nouveau établi un diagnostic de schizophrénie paranoïde « chronique et invalidante, qui touche tous les aspects fonctionnels ». D'après lui, la maladie mentale de Clarence Dixon « influe fortement sur sa capacité à acquiescer à une compréhension rationnelle des motivations de l'État pour l'exécuter », et sa déconnexion de la réalité est aggravée par des « hallucinations visuelles, auditives et tactiles ». Clarence Dixon continue de s'accrocher à « l'idée fixe délirante que son incarcération, sa condamnation et son exécution à venir découlent de son arrestation illégale par la police de l'université NAU en 1985 », et ses multiples procédures juridiques « révèlent son système de pensée délirant, paranoïaque et conspirationniste » à cet égard. Le psychiatre a également conclu que « dans son contexte », notamment au vu des difficultés liées à sa cécité, « l'isolement cellulaire dans le couloir de la mort s'apparente à une torture psychologique ».

L'exécution d'un prisonnier ne comprenant pas de manière rationnelle son châtement enfreint la Constitution des États-Unis. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies, créé dans le cadre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) pour veiller à l'application de ce traité, a souligné : « Les États parties doivent s'abstenir d'imposer la peine de mort à des personnes qui, par rapport aux autres, ont des difficultés particulières pour se défendre elles-mêmes, comme les personnes qui présentent un grave handicap psychosocial ou intellectuel qui les empêche de se défendre effectivement et les personnes dont la responsabilité morale est limitée. Ils devraient également s'abstenir d'exécuter des personnes qui ont une moindre aptitude à comprendre les raisons de leur condamnation... ». Les États-Unis ont ratifié le PIDCP en 1992.

Depuis que la Cour suprême a approuvé les nouvelles lois relatives à la peine capitale en 1976, 1 544 personnes ont été exécutées aux États-Unis, dont 37 en Arizona. Dans cet État, la dernière exécution remonte au 23 juillet 2014 ; l'homme condamné à mort avait alors agonisé pendant 100 minutes en suffoquant à plusieurs reprises après administration de l'injection létale de midazolam et d'hydromorphone. Amnesty International s'oppose catégoriquement à la peine de mort, en toutes circonstances.

**LANGUES À PRIVILÉGER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS** : anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

**MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS, ET AVANT LE** : 11 mai 2022

**PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER** : Clarence Wayne Dixon (il)